



## COMMISSION DES ARBITRES

### PROCÈS-VERBAL

### N°16

---

**Réunion du :** Mardi 22 Mars 2022

**À :** 18h00

---

**Présidence :** M. AMZALLAG Simon

---

**Présents :** MM. DARINI Jean-Paul, OURS Sébastien

---

**Excusé(s) :**

---

**Non - Excusé(s) :**

---

#### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



## INFORMATIONS

**Désignations** : La C.D.A remercie tous les Arbitres ayant répondu au sondage de satisfaction concernant les Désignations, et apportera une réponse à chacun d'entre eux. Pour ceux n'ayant pas encore répondu à ce sondage : [Cliquez-ici pour accéder](#)

**Test vidéo** : Les Arbitres qui souhaitent s'exercer peuvent répondre au test vidéo suivant jusqu'au 31 Mars 2022. Aucune note ne sera attribuée, mais la C.D.A invite chaque Arbitre à se familiariser avec ce type de test qui pourra être généralisé la saison prochaine. Lien : [Cliquez-ici pour accéder au test vidéo](#)

**Portail des Officiels** : L'accès aux désignations, rapports et indisponibilités se fait via le lien : <https://officiels.fff.fr>

**Rapports** : Un problème informatique national a eu lieu ce week-end sur Portail des Officiels empêchant les Officiels de compléter leur rapport ou de transmettre les bonnes informations. Aucun Arbitre ne sera sanctionné pour le week-end du 19 & 20 Mars 2022. La C.D.A rappelle à tous les Arbitres qu'en cas de dysfonctionnement, un rapport vierge se trouve dans l'onglet « Documents » sur Portail des Officiels et devra être transmis au Secrétariat. La C.D.A invite chaque Arbitre à prendre en photo la feuille de match informatisée avant de quitter le stade afin d'avoir toutes les informations à disposition dans le cas où la F.M.I n'a pas été transmise par le club, ou n'est pas disponible sur Portail des Officiels.

\*\*\*\*\*

## DECISIONS

**DECISION N°24 du 22/03/2022 : Indisponibilité hors-délai** : La CDA enregistre l'indisponibilité hors-délai de l'arbitre N°1799621985. Comme précisé lors du stage de rentrée, les indisponibilités doivent être saisies au moins 10 jours avant sur le compte FFF de l'arbitre.

Par ces motifs, la CDA sanctionne cet arbitre d'un **avertissement**. En cas de récurrence, l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.

\*\*\*\*\*

***La C.D.A adresse ses plus sincères condoléances à Chérif et Salah, ainsi qu'à tous leurs proches.***



Prochaine réunion le mardi 29 Mars 2022

Simon AMZALLAG  
Président

Jean-Paul DARINI  
Secrétaire

